



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du bassin de Mortagne au Perche

BP 25
61400 MORTAGNE-AU-PERCHE
Tél : 02.33.85.35.80
Fax : 02.33.85.35.89

RELEVÉ DE DECISIONS du Conseil de communauté du 27/06/2013

Lors de la séance du 27/06/2013, le Conseil de communauté du bassin de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Face aux enjeux actuels de développement durable et au regard des lois issues du Grenelle de l'environnement, la biodiversité devient un élément incontournable des politiques publiques qu'il convient de prendre en compte, notamment dans le cadre de l'élaboration de notre Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ; nos élus en sont convaincus.

Néanmoins, des interrogations subsistent sur les enjeux et objectifs du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) relatifs à la restauration des continuités écologiques. Afin de respecter les objectifs indiqués dans le schéma, aucune précision n'est apportée sur l'accompagnement technique ou financier, sur les délais et l'impact induit au droit de la propriété privée (*Obstacles des cours d'eau*).

Ainsi, aucune indication ne précise à qui incombera la restauration de la fonctionnalité des continuités écologiques et le contrôle de celle-ci.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique impose, pour les projets d'aménagements des collectivités, de nouvelles contraintes générant une complexification de procédures déjà lourdes et un risque de généralisation des études pour compléter localement les inventaires existants. Les efforts de connaissance se traduiront par des surcoûts importants, dont le schéma ne prévoit pas de financements spécifiques.

En l'état actuel du dossier, le Conseil de communauté, réuni le 27 juin 2013, a souhaité émettre un avis défavorable sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique.

2. DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL ET AU BUDGET POLE DE SANTÉ 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

DECIDE des modifications de crédits prévus aux différents budgets comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2013

Libellés	Montants BP 2013	Modifications	Nouveaux montants
Section de fonctionnement			
<u>RECETTES</u>			
Art. 0/20/7325 - FPIC	100 000 €	+ 79 958 €	179 958 €
<u>DEPENSES</u>			
Art. 0/20/67441 subvention aux budgets annexes	340 000 €	+ 79 958 €	419 958 €
Section d'investissement			
<u>DEPENSES</u>			
Art. 2/12/2313 travaux Opér. 108 école Beaupré	0 €	+ 5 000 €	5 000 €
Art. 4/11/2317 travaux Opér. 56 équip. sportifs	60 000 €	- 5 000 €	55 000 €

BUDGET POLE DE SANTE 2013

Libellés	Montants BP 2013	Modifications	Nouveaux montants
Section de fonctionnement			
<u>RECETTES</u>			
Art.74751- subvention du budget principal	130 000 €	+ 49 958 €	179 958 €
<u>DEPENSES</u>			
021 virement à l'investissement	129 880 €	+ 49 958 €	179 838 €
Section d'investissement			
<u>RECETTES</u>			
023 virement du fonctionnement	129 880 €	+ 49 958 €	179 838 €
<u>DEPENSES</u>			
2313 constructions	2 805 000 €	+ 49 958 €	2 854 958 €

2B . DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REGIE

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

DECIDE des modifications des crédits prévus au budget « assainissement collectif – régie » 2013 comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REGIE 2013

Libellés	Montants BP 2013	Modifications	Nouveaux montants
Section de fonctionnement			
<u>RECETTES</u>			
Art.022- dépenses imprévues	2 000 €	– 1 000 €	1 000 €
<u>DEPENSES</u>			
Art. 6541 perte pour créances irrécouvrables	3 000 €	+ 500 €	3 500 €
Art. 6542 créances éteintes	0 €	+ 500 €	500 €

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AFFERMAGE 2013

Libellés	Montants BP 2013	Modifications	Nouveaux montants
Section de fonctionnement			
<u>DEPENSES</u>			
Art. 6228 honoraires divers	10 000 €	– 1 000 €	9 000 €
Art. 6541 perte sur créances	0 €	+ 1 000 €	1 000 €

3. REMISE GRACIEUSE DE FACTURE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE d'annuler partiellement la facture n° 31175 du 1/11/2012 de Madame Caridad DIAZ domiciliée à la Mariette à Soligny la Trappe, pour un montant de 61,71 € TTC.

DIT que cette annulation est inscrite à l'article 673 du budget « assainissement collectif- régie » 2013.

5. INDEMNITES DE CONSEIL ET DE DOCUMENTS BUDGETAIRES AU TRESORIER DE MORTAGNE AU PERCHE

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'accorder à Monsieur le Trésorier de Mortagne au Perche, une indemnité de conseil égale au minimum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

- **DECIDE** d'accorder à Monsieur Trésorier de Mortagne au Perche, une indemnité de 45,73 € pour la confection de documents budgétaires,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont prévus à l'article 6225 du budget primitif 2013.

6. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE ST HILAIRE LE CHATEL / STE CERONNE LES MORTAGNE

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de St Hilaire le Châtel – Ste Céronne lès Mortagne, tel qu'il est annexé à la délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, en mairies de St Hilaire le Châtel et Ste Céronne lès Mortagne,

DIT que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'urbanisme, le PLUI est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche et en mairies de St Hilaire le Châtel et Ste Céronne lès Mortagne, aux heures habituelles d'ouverture.

DIT que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLUI ne seront exécutoires qu'après :

- L'accomplissement des mesures de publicité (affichage à la Communauté de communes et dans les mairies concernées, durant un mois et insertion dans un journal)
- Un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet de l'Orne.

7. CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

SUPPRIME un poste d'Adjoint administratif territorial de 2^{nde} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2013,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2013,

SUPPRIME le poste d'Adjoint technique de 2^{nde} classe, à temps non complet 16,19 / 35^{ème}, pour l'école de Pervençères,

DECIDE de créer le poste d'Adjoint technique de 2^{nde} classe, à temps non complet 12,29 / 35^{ème}, pour l'école de Pervençères.

DIT que les crédits sont prévus au budget, au chapitre 012 « charges de personnel ».

8. RESTITUTION DE LA RETENUE DE LA GARANTIE A L'ENTREPRISE CSE

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de restituer la retenue de garantie d'un montant de 8149,87 € à l'entreprise CSE située 7, rue Robert Schumann – 37390 Notre Dame d'Oé.

9. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

*** Les délibérations prises par le Bureau sont les suivantes :**

2013/10 : ouverture d'une ligne de trésorerie

*** Les décisions prises par le Président sont les suivantes :**

2013/21 : refonte du contrat Villassur

2013/22 : refonte du contrat assurance assainissement

2013/23 : refonte du contrat assurance compétence scolaire

2013/24 : passation d'un contrat avec la société Eurochlore

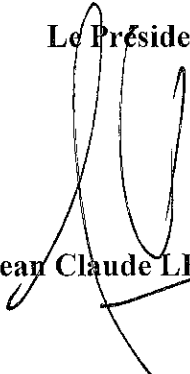
2013/25 : attribution du marché pour le fauchage et l'éparage

2013/26 : attribution du marché pour les fossés, arasements et travaux divers

2013/27 : attribution du marché des enrobés et enduits superficiels

Fait à Mortagne, le 28/06/2013

Le Président



Jean Claude LENOIR

